

l'erreur commune

Par **alasoop**, le **02/01/2008** à **12:56**

salut à tous,
quelqu'un pourrait-il m'éclairer sur l'erreur commune.
si le cocontractant (le vendeur) se trouve protégé par l'erreur commune contre la nullité.
si l'acheteur n'arrive pas à rapporter la preuve que le vendeur savait qu'il se trompait, il ne pourra pas obtenir la nullité ?

cela revient à faire de tout les cas de nullité des applications du dol, non ?
parce que la nullité sur l'erreur sera tenue à la preuve que le vendeur savait que l'acheteur se trompait.

la seule différence qui existerait avec le dol serait la mise en scène de manoeuvres, or la jurisprudence consacre la réticence dolosive.

ainsi, le silence du vendeur suffit à consacrer le dol.

bref, je suis un peu perdu. href not found or type unknown